

MERCLAN

Merclan SA
Sicav de droit belge à compartiments multiples
Organisme de placement collectif
dans des investissements conformes à la Directive 2009/65/CE
Société anonyme
Desguinlei 50
2018 Anvers
RPM Anvers BE 0449.475.729
(ci-après la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT BALANCED PORTFOLIO DE MERCLAN A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2026

Le Conseil d'Administration de la Société a le plaisir d'inviter les actionnaires du compartiment Balanced Portfolio à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui se tiendra le **10 juin 2026 à 11 heures**, au siège de la Société.

1. Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée comprend les points suivants:

- (i) Proposition de fusion par absorption du compartiment Balanced Portfolio de la sicav de droit belge Merclan (le « Compartiment à absorber ») par le compartiment Merclan Patrimonium de la sicav de droit luxembourgeois Kempen International Funds (le « Compartiment Bénéficiaire »).
- (ii) A. Prise de connaissance et examen des documents suivants :
 - Le projet commun de fusion, établi conformément à l'article 167 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE (l'« AR OPC »), déposé au greffe du tribunal de l'entreprise d'Anvers ;
 - Le rapport du dépositaire, établi conformément à l'article 171 de l'AR OPC ; et
 - Le rapport du commissaire sur le projet de fusion, établi conformément à l'article 172 de l'AR OPC.

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement ces documents, sur simple demande, au siège de la Société. Ces documents sont également disponibles sur le site www.merciervanlanschot.be.

Les rapports du commissaire relatifs aux trois derniers exercices comptables de la Société, ainsi que les comptes annuels des trois derniers exercices comptables des compartiments concernés, y sont également disponibles gratuitement.

B. Propositions de décisions:

- B.1 Proposition de fusion (Compartiment à absorber)

MERCLAN

Proposition de décision :

« L'assemblée approuve la fusion par absorption de l'intégralité des actifs et passifs du compartiment Balanced Portfolio par le compartiment MercLan Patrimonium, selon les conditions et modalités du projet de fusion visé au point A. L'assemblée constate, sous réserve de l'approbation de la fusion, la dissolution sans liquidation du compartiment Balanced Portfolio. »

B.2 Détermination du rapport d'échange et rémunération des actionnaires du Compartiment à absorber

Proposition de décision :

« L'assemblée approuve le rapport d'échange établi sur la base de la formule ci-dessous ainsi que la création d'actions du Compartiment Bénéficiaire correspondant, de même nature que celles détenues précédemment par les actionnaires du Compartiment à absorber. Ces actions seront attribuées, en contrepartie du transfert des actifs et passifs du Compartiment à absorber, aux actionnaires de ce Compartiment à absorber, sur la base des valeurs nettes d'inventaire et du rapport d'échange qui en résulte, et selon les modalités suivantes : émission, respectivement, d'actions de capitalisation et de distribution du Compartiment Bénéficiaire en échange d'actions de capitalisation et de distribution du Compartiment à absorber. »

Le nombre d'actions du Compartiment Bénéficiaire qui sera attribué à chaque actionnaire du Compartiment à absorber sera calculé selon la formule suivante :

$$A = (B \times C / D)$$

A = le nombre de nouvelles actions de capitalisation ou de distribution à obtenir, par la mise en œuvre de la fusion, dans le Compartiment Bénéficiaire.

B = le nombre d'actions de capitalisation ou de distribution détenues au moment de la fusion dans le Compartiment à absorber.

C = valeur nette d'inventaire par action de capitalisation ou de distribution du Compartiment à absorber, datée du jour suivant la date de l'assemblée générale du Compartiment à absorber convoquée pour approuver la fusion.

D = valeur nette d'inventaire par action de capitalisation ou de distribution du Compartiment Bénéficiaire, datée du jour suivant la date de l'assemblée générale du Compartiment à absorber convoquée afin d'approuver la fusion.

Tout actionnaire détenant au moins une action dans le Compartiment à absorber recevra au minimum une action dans le Compartiment Bénéficiaire.

C. Pouvoirs

Proposition de décision :

« L'assemblée approuve la proposition visant à conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des décisions à prendre figurant à l'ordre du jour. »

2. Dispositions pratiques

Conformément à l'article 20 des statuts, les détenteurs d'actions dématérialisées doivent déposer, au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale, à l'endroit indiqué dans les convocations, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de

MERCLAN

liquidation, constatant l'indisponibilité des actions dématérialisées jusqu'à la date de l'assemblée générale.

Les décisions sont prises conformément à la législation et réglementation en vigueur et aux statuts.

Les actionnaires peuvent, durant le mois suivant la publication du projet de fusion, demander le rachat gratuit de leurs actions (à l'exception des taxes et prélèvements imposés par les autorités des pays où les actions sont vendues ou des frais destinés à couvrir les coûts liés à la réalisation des actifs), ou leur conversion en actions de tout autre compartiment de la Société.

Le prospectus de la Société et de la sicav Kempen International Funds, les documents d'informations clés des classes d'actions concernées, les rapports périodiques les plus récents, le projet de fusion et le document d'information visé à l'article 173 de l'AR OPC sont disponibles gratuitement au siège de la Société et sur www.merciervanlanschot.be.

Le Conseil d'administration.